



Doc. 13511
24 juin 2014

Une justice pénale des mineurs adaptée aux enfants: de la rhétorique à la réalité

Amendement¹ n° 2

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, au paragraphe 6.4, après les mots « d'une durée aussi brève que possible, » insérer les mots suivants :

« , mais en rapport avec la gravité de l'infraction et ses conséquences pour la victime et avec le degré de culpabilité du jeune délinquant, ».

1. 2014 - Troisième partie de session

